

AVIS AUX PORTEURS DES FCP

NATIXIS PROFIL DYNAMIQUE et son fonds nourricier FRUCTIFONDS PROFIL 9

NATIXIS PROFIL EQUILIBRE et son fonds nourricier FRUCTIFONDS PROFIL 6

NATIXIS PROFIL SERENITE et son fonds nourricier FRUCTIFONDS PROFIL 3

VEGA GRANDE AMERIQUE et son fonds nourricier ZELIS ACTIONS AMERIQUE

VEGA GRANDE ASIE et ses fonds nourriciers ECUREUIL ACTIONS ASIE et
ZELIS ASIE PACIFIQUE

VEGA GRANDE EUROPE et son fonds nourricier ZELIS ACTIONS EUROPEENNES

VEGA MONDE et ses fonds nourriciers ELITE 1818 MONDE MULTI SECTEURS,
ECUREUIL ACTIONS MONDE et ZELIS ACTIONS MONDE

Paris, le lundi 30 mars 2026

La directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, qui modifie les directives AIFM et OPCVM (UCITS), prévoit le déploiement généralisé des outils de gestion de liquidité dans les OPCVM et FIA européens.

L'objectif de ce texte est d'améliorer et d'homogénéiser l'utilisation de ces outils au sein de l'Union Européenne et permettre ainsi une meilleure protection des investisseurs en cas de crise ou de tensions sur les marchés.

Dans ce cadre, et au regard de la nature des fonds listés ci-dessus, la société de gestion a fait le choix de compléter le mécanisme de plafonnement des rachats (Gates) déjà présents dans ces fonds, en intégrant une prolongation du délai de préavis de rachat.

La prolongation du délai de préavis de rachat permet à la société de gestion de disposer du temps nécessaire pour céder, si besoin, certains actifs aux meilleures conditions de marché

possibles et de disposer des liquidités nécessaires pour honorer les demandes de rachat et permet ainsi de protéger les investisseurs qui demeurent dans les fonds.

Dans ce cadre, la société de gestion peut décider de prolonger le délai de préavis de rachat initial de parts c'est-à-dire de prolonger la durée entre la date de centralisation des ordres de rachats et leur exécution.

Le préavis de rachat initial et sa prolongation ne peuvent dépasser 5 jours ouvrés.

Les ordres de rachat seront traités à la prochaine date de rachat qui suivra la fin du délai de préavis prolongé. La prolongation du délai de préavis de rachat n'aura aucun impact sur la fréquence des rachats du fond concerné.

La mise en œuvre de cette prolongation du délai de préavis est strictement limitée à la durée nécessaire au rétablissement de conditions normales de liquidité.

Ces modifications entreront en vigueur le 10 avril 2026.

La documentation juridique (documents d'informations clés (DIC), prospectus et règlements) des OPC est disponible auprès Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Service Clients

43, avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

E-mail : clientservicingAM@natixis.com